

# Compte rendu - Réunion n°49

9 septembre 2021 – En visioconférence (ZOOM)

## PRÉSENTS

Agence de l'Eau RMC	Fabienne SERVETO, Fabien BOVETTO
Annemasse Agglo	Raphaël BRAND, CONAN Nina, Guillaume LESCIEUX, Laurine POIGNET
Ascomade	Muriel TAUVERON
CA de l'Ouest Rhodanien	Gaëlle BADOIL
CA Loire Forez	Emmanuelle REDON
CC Cluses Arve et Montagnes	Anaïs MAISTRE
CC des Monts du Lyonnais	Angélique JUTHIER
CC Dombes Saône Vallée	Valérie DELAGE
CC du Pays de l'Arbresle	Mathieu RONZE
CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc	Gautier HEBERT
Communauté de communes des Montagnes du Giffre	Grégoire DE MISSOLZ
Communauté de Communes Faucigny Glières	Lucie DETURCHE
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	Olivier FOREST
Communauté Urbaine Creusot Montceau	Lucas JEANNIN
GRAIE	Elodie BRELOT, Emilie MAURON
Grand Chambéry	Léna BONIN, Vincent LAGUILLAUMIE
Grand Lac - CA lac du BOURGET	Manon HERAULT, Jessica MERDA
Grand Lyon La Métropole	Audrey MAGNON, Emmanuelle DELAYE
Haut-Bugey Agglomération	Valentin GIANNITRAPANI
Saint-Etienne Métropole	Olivier DARNE
Sepia conseils	Etienne CHOLIN
SILA	Virginie TISSOT
SM3A	Liana REUILLY
Suez Eau France	Bruno PERCHERON
Valence Romans Agglo	Emilie FRACHISSE, Marine GILIBERT DUVAL, Lukas TERTOIS
Véolia Eau Centre-Est	Francis ROULAUD
Villefranche Beaujolais Agglo	Maxime CAYZAC, Christel SEBASTIAN, Margaux MEYNARD

## INVITÉS L'APRÈS-MIDI

LABAC	Pascale PREYNAT, Jean-Marc GIANNOLI
IRCELYON	Chantal GUILLARD

## ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

1. Actualités.....	2
2. Préparation de la conférence Effluents non domestiques .....	4
3. L'opération sectorielle O'Niveau .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4. La gestion et le stockage des déchets et produits « dangereux ».....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5. Etat d'avancement des autres travaux du GT en cours .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6. Prochains rendez-vous .....	9

## ANNEXES

- Diaporama d'Angélique Arnaud (FFB) sur l'opération O'Niveau
- Diaporama sur la gestion et le stockage des déchet et produits "dangereux"

## 1. Actualités

### Actualités des membres du groupe de travail

- **Nouveaux membres du GT** : Gadri DJALO (Communauté de Communes du Grésivaudan, travaillait en STEP et découvre la thématique des END), Lucas JEANNIN (Communauté Urbaine Creusot Montceau, en alternance pour travailler sur les conventions de déversement).
- **Nous accueillons également Fabien BOVETTO, de l'Agence de l'Eau RMC** qui remplacera Fabienne SERVETO au poste de chargé d'intervention industries.

Les membres du GT partagent leurs « points de blocage » et projets/actions en cours :

- **Opérations collectives :**
  - DDT – données autosurveillance
- **Formation à destination des techniciens de l'opération collective Arve Pure** : la première partie de la formation a eu lieu au début de l'été. Elle a été organisée par deux entités : Sépia conseil et l'entreprise Cohésion collective et accompagnement personnel. Une seconde partie de formation viendra compléter les enseignements pratiques et théoriques de ce premier événement. Les retours ont été très positifs, notamment sur l'approche couplée assainissement/gestion des eaux pluviales.
- **Parrainage** : Gadri DJALO et Vincent LAGUILLAUMIE se sont appelés pendant l'été
- **Le transfert des données d'autosurveillance** : Saint Etienne Métropole informe le groupe de la demande DDT qu'il a reçue de transmettre les données de surveillance produites par les entreprises dans le cadre des conventions de déversement. La plupart des collectivités informe ne pas faire ce transfert de données. Côté Métropole de Lyon, les données sont transmises pour les 4/5<sup>ème</sup> des industriels.
- **Des questionnements sur la note ministérielle RSDE 2022:**
  - Le groupe s'interroge sur la parution de cette note. Fabienne SERVETO informe que la parution prend du retard et nous sommes en attente de la parution d'un nouvel arrêté. Des éléments devraient sortir en octobre.
  - Interrogation globale sur les molécules à suivre, la liste peut être modifiée. Affaire à suivre.
- **Des questionnements sur l'articulation entre problématiques environnementales et règles d'urbanisme :**
  - Jessica MERDA soulève la problématique suivante : comment agir quand la première préconisation faite lors d'un diagnostic de garage par exemple est de couvrir l'aire de travail mais que, conformément au PLUi, cette action est impossible ? Avec une urbanisation croissante et une expansion des zones pavillonnaires, de plus en plus d'activités se trouvent en zone d'habitation avec des règles très contraintes en matière de construction.
  - Il est proposé de faire des exceptions pour ces cas précis. Le maire peut forcer le passage du permis si nécessaire.
  - Le service assainissement est invité à se mobiliser sur la rédaction des annexes sanitaires du PLUi. Un document qui date mais qui peut aider à la réflexion : [« Prise en compte du volet eau » dans les PLU »](#), par la préfecture d'Indre et Loire (2008).
- **Des actions de communication :**
  - Pour rappel, lors du dernier GT ont été évoquées plusieurs actions de communication en projet. La communauté de communes Mont du Lyonnais s'apprête également à se saisir du sujet. Etienne CHOLIN invite à consulter les plaquettes existantes et à repositionner la question du « pourquoi » on communique.
  - L'[espace « ressources » du Graie](#) contient un onglet « documents de sensibilisation/communication »

- Muriel TAUVERON partage également les modèles d'outils de communication disponibles sur le site de l'Ascomade
- Fabienne SERVETO rappelle l'existence de la plaquette Agence de l'Eau sur le volet industriel : [https://www.eaurmc.fr/jcms/pro\\_104271/fr/plaquette-l-agence-de-l-eau-aux-cotes-du-monde-industriel](https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_104271/fr/plaquette-l-agence-de-l-eau-aux-cotes-du-monde-industriel)
- La question se pose de savoir quand et pourquoi distribuer les plaquettes. Il semble important que les plaquettes réalisées soient un document support du diagnostic. Elles constituent une trace du passage du chargé de mission et contiennent les informations clés de l'OC (quelles aides de l'agence ? Présentation de l'opération globale...).
- Des éléments de communication peuvent également être consultées sur le site Arve Pure : consultez [la plaquette](#), ou d'[autres ressources](#)

- **Articulation avec le volet pluvial :**

- Grand Chambéry partage de jolis succès notamment sur le volet désimperméabilisation et déconnexion, notamment sur un site important : 1800m<sup>2</sup> de cours logistique couverte et une déconnexion du réseau EP. Un site exemplaire avec un pari sur une solution maximaliste !
- Elodie BRELOT déplore que certains projets contenant des solutions de gestion des eaux pluviales à la source soient bloqués par les services police de l'eau (peur de la pollution accidentelle). Il est important de sensibiliser les services police de l'eau et informer/rappeler que les solutions existent, fonctionnent et sont viables également au sein des entreprises !
- Raphaël BRAND témoigne ainsi du refus d'un projet d'infiltration sur une zone de stockage de véhicules hors d'usage (DREAL)<sup>o</sup>. A la place, ont été préconisés un séparateur à hydrocarbures puis un rejet au milieu.
- Un nouveau plan national pour le déploiement des solutions à la source est en cours d'élaboration.
- Une documentation sur la gestion de l'eau dans les espaces commerciaux a été publié par Perifem et l'Agence de l'Eau Seine Normandie : <https://fr.calameo.com/agence-de-l-eau-seine-normandie/read/00400191372420cf773ee>
- De manière générale, Fabienne SERVETO encourage le groupe à se saisir du volet « gestion des eaux pluviales » des entreprises

## Actualités de l'Agence de l'Eau RMC

- **Accueil de Fabien BOVETTO :** chargé de suivre les opérations collectives et sectorielles, il devient l'interlocuteur privilégié des membres du groupe de travail. Fabienne pilote la ligne « industrie » et sa mission s'élargit.
- **Les opérations sectorielles :** pour rappel, trois opérations sectorielles sont lancées sur le bassin (peintres, textile et coiffeurs). Pour les peintres, se référer au CR du dernier GT et la présentation faite par la FFB. En ce qui concerne les coiffeurs, 9 établissements tests ont été sélectionnés (différents profils) et un premier questionnaire leur sera bientôt soumis. Pour le textile, le démarrage est plus long que prévu.

## Actualités nationales et réglementaires

- **Mise en ligne de l'intervention de Céline LAGARRIGUE** sur le Youtube du Graie : [« restitution des résultats de l'étude RSDE 2018 »](#).
- **Feuille de route du ministère sur les EP à paraître en Novembre**
- **Formation de l'INERIS « Les micropolluants dans les eaux : réglementation et stratégie de traitement »** 29-30 novembre à Lyon.
- **RSDE-STEU .3 : le 11 juin, l'INERIS met en ligne** l'exploitation des résultats de la troisième campagne RSDE.

## Actualités du Graie

- **Prochains événements :**
  - GT exploitants de STEP (4/11) et GT autosurveillance (25/11).
  - Actualités du Groupe autosurveillance : publication à venir d'un kit sur les déversoirs d'orage et instrumentation d'ici la fin de l'année. Le GT travaille également sur la remobilisation des services police de l'eau et les macro-déchets dans les réseaux.
- **Journée Restauration écologique du Rhône** : quels objectifs pour une gestion environnementale durable à l'échelle du fleuve ? 23 novembre 2021
- **Journée d'échanges « rendre les villes perméables »** en partenariat avec l'AERMC : 29 septembre 2021
- **Dernières parutions** : fiche sur les [inclinomètres en sortie de DO](#) + la gestion et le stockage des déchets et produits dangereux (mise en ligne prochainement).

## 2. Préparation de la conférence Effluents non domestiques

Le Graie fait appel au groupe de travail pour l'aider à bâtir les supports d'animation qui seront utilisés lors du séminaire du 18 octobre 2021. 4 sujets de travail ont été identifiés :

- La démarche relationnelle avec les entreprises de A à Z
- Quelle gouvernance pour le service de gestion des END à l'échelle du territoire ?
- Egalité de traitement et tarification des industriels à l'échelle d'un EPCI
- Gestion des effluents : cas concrets de sites multi-activités ou multi-entreprises ?

CF documents en ANNEXE

## 3. Intervention du LABAC (réseau de laboratoires de Biologie médicale Accrédités)

LABAC est une association de laboratoires de Biologie Médicale accrédités selon la norme ISO 15189 qui rassemble sur le plan national des laboratoires de ville, hospitaliers et d'autres institutions. 200 laboratoires environ sont adhérents de l'association. Depuis 2010, l'association s'interroge sur la qualité des effluents rejetés par les automates de laboratoires.

Depuis plusieurs années, l'enjeu a évolué : en effet, les laboratoires dans lesquels nous sommes prélevés ne font plus les analyses, ou très rarement. Dans la très grande majorité des cas, les échantillons sont envoyés au sein d'une plateforme d'analyses centralisée. **Ainsi, on observe une concentration géographique de ces effluents.**

Le LABAC interroge le groupe de travail sur la bonne manière de gérer ces effluents :

- 1- Dans l'idée d'anéantir les risques « infectieux », les effluents sont souvent chlorés/javellisés.
- 2- Aux produits biologiques analysés, viennent s'ajouter des réactifs et diluants
- 3- Les automates sont souvent équipés de prétraitements (acide, ajout d'eau...)

En 2017, des études de caractérisation des rejets liquides d'automates ont été menées en partenariats avec plusieurs laboratoires et l'ENTPE. Il s'agit de s'interroger sur la nécessité d'anéantir les risques infectieux. Et si ces

ajouts de chlore n'étaient pas nécessaires ? L'étude réalisée ne suffit pas à conclure ainsi. Dans la discussion de l'étude, il est notamment stipulé : « En complément de cette étude, il pourrait être intéressant d'objectiver le risque infectieux résiduel réel de ces rejets d'automates en conditions réelles d'utilisation, afin de valider ou non l'intérêt des procédés de désinfection actuellement utilisés. Pour cela, la mise en culture de ces rejets, notamment après passage sur les automates de prélèvements cliniques positifs pour les bactéries ou virus testés au milieu de prélèvements cliniques négatifs, pourrait permettre de quantifier la charge microbienne résiduelle. »

La présentation du LABAC permet de découvrir les compositions des rejets d'automates et de faire prendre conscience de l'enjeu éventuel de cette activité d'analyse. Le LABAC a pour objectif aujourd'hui de faire prendre conscience aux laboratoires que la gestion des risques, en matière de rejets, a sans doute été mal identifiée et quantifiée : le risque majeur est celui d'une pollution chimique et non infectieuse.

## Perspectives et collaborations

- Rejets mixtes (risque biologique et chimique) des automates et pratiques des LBM dans un objectif de réduction des micropolluants avant rejet aux réseaux d'assainissement : Quelle vision partagez-vous ?
- Quelles pistes pourraient être envisagées ? Possibilité de transfert de technologie existante de d'autres secteurs d'activités?
- Intérêt pour la rédaction d'une fiche-guide sur la gestion des effluents
- Co-rédaction d'un guide de bonnes pratiques pour les adhérents de LABAC

Perspective : Le groupe de travail propose de travailler à l'élaboration d'une note de bonnes pratiques sur la gestion des effluents de laboratoire à destination des professionnels mais également des collectivités pour les accompagner dans le contrôle de ces établissements.

### **Lien vers la présentation complète :**

<http://www.graie.org/graie/graiedoc/reseaux/Racco/presentationGRAIE%20LABAC%209%20septembre%202021%20JMG%20PP.pdf>

## **4. Autorisation de déversements d'effluents peu chargés au réseau pluvial**

Le groupe de travail a élaboré depuis début 2021 un document d'aide à la gestion des rejets d'effluents non domestiques dans le réseau d'eaux pluviales. Ce document, alors bien avancé, a été présenté au GT pour valider collectivement ses orientations et son plan. Voici la présentation qui en a été faite :

## Autorisation de déversement d'effluents peu chargés dans un réseau

### public de collecte des eaux pluviales :

enjeux, alternatives, réglementation et préconisations  
pour cadrer ces rejets

Objectifs du document :

- Détails les types de rejets potentiellement concernés
- Solutions alternatives possibles avant d'en arriver à ce type d'autorisation EP
- Réglementation
- Quels documents émettre
- Quelles questions se poser

Objectif du jour, échanger puis valider:

- La trame de fond
- Les grandes idées, réflexions
- Les incertitudes / points de désaccord
- Question en suspens



## I. De quels effluents parle-t-on ?

- Eaux claires d'origine artificielle**
  - **les effluents *a priori* sans besoin de traitement (« eaux claires non polluées/ non souillées ») :**
    - Test des Robinets d'Incendies Armés (RIA),
    - Eaux de purges de système de refroidissement (TAR, tour adiabatique, ...) **sans** toxiques (TAR, tour adiabatique, ...),
    - Eaux de vidange de réservoirs d'eau potable et trop pleins de système d'eau potable,
    - Eaux d'exhaure (sauf si nappe polluée) / rabattement de nappe(sauf si nappe polluée) / drainage de sol,
    - Rejets de condensats de système de climatisation etc...
  - **les effluents non domestiques traités :**
    - Rejets de station d'épuration (effluents traités),
    - Surverse de bassins de décantation (ex. : cimenterie, usinage optique, ...),
    - Filtres de compresseurs non raccordables au réseau EU,
    - Eau de lavage de réservoirs d'eau potable,
    - .....
- Eaux de ruissellement (eaux pluviales)**
  - **les eaux de ruissellement non souillées**
  - **les rejets d'eaux de ruissellement potentiellement souillées traités :**
    - eaux de ruissellement sur les sites de récupérateurs de déchets (notamment métaux),
    - eaux de ruissellement sur une zone de distribution de carburants non raccordables au réseau EU (existant),
    - eaux de fouille (chantiers)
    - .....

## II. Quelles sont les alternatives au rejet dans le réseau EP ?

- Alternative 1 : Réduire ou supprimer l'effluent
  - Recyclage dans le process en "zéro rejet" (avec évacuation des résidus si nécessaire) ou réutilisation des eaux.
  - Changement de process pour supprimer les apports d'eau : ex. dans [une plateforme de compostage](#), système de maturation du compost utilisant un système d'aération des andains qui permet une maturation plus rapide et limite fortement les rejets
  - Couverture des zones pouvant souiller les eaux pluviales : ex [déchèterie, centre VHU \(véhicules hors d'usage\)](#), [aire de distribution de carburant](#), etc.
- Alternative 2 : Gérer les rejets in situ via les solution de traitement par le sol
  - Filtration/infiltration pour traiter les eaux pluviales et de ruissellement potentiellement souillées (DCO et métaux lourds) ;
  - Filtration/infiltration pour finaliser le traitement des eaux issues d'un quai de déchargement avec aire de lavage, après séparateur à hydrocarbures ;

Ces solutions sont bien sûr dépendantes de la nature du sol et vulnérabilité des nappes

### **III. Quelle est la réglementation applicable à ces effluents peu chargés ?**

- Juridiquement le réseau EP ne reçoit que des eaux de nature pluviale
  - Les eaux claires parasites qui ne sont pas des EP ne doivent pas être rejetées dans réseau EU mais en direct dans le milieu naturel
- Lorsque le rejet direct milieu naturel est impossible on se pose donc la question de raccorder ces eaux claires sur le réseau EP

SAUF QUE : il n'existe pas de régime d'autorisation de raccordement au réseau EP imposé par la loi

MAIS : rien ne s'oppose à ce que la collectivité (compétente en GEPU) donne un accord formalisé administrativement.

Elle peut donc imposer PTT et prescriptions pour ce rejet :

- Soit intégrés au règlement de service
- Soit directement dans le document formalisant l'autorisation.

*Il est fortement conseillé de rédiger un document autorisant le rejet, car finalement sinon cela revient à fermer les yeux et ce n'est aucunement la volonté de nos services,*

## Avantages / limites entre chaque forme d'autorisation

- L'arrêté :
  - unilatéral et à portée individuelle
  - signée par le propriétaire/gestionnaire du réseau
  - peut faire référence à des tarifs (délibération/reglement service)
  - notifié au bénéficiaire, qui n'en est pas signataire
  - fixe les règles à respecter sans condition, comme les prescriptions liées au raccordement, les seuils à ne pas dépasser, les modalités de surveillance et de contrôle, la procédure de résiliation, etc.
- La convention :
  - un contrat signé, d'une part, par le propriétaire/gestionnaire du réseau et l'industriel/usager
  - Les deux parties s'engagent à respecter les règles incluses dans la convention, par exemple les modalités d'entretien, de prélèvements et de contrôles, les indemnités ou redevances qui peuvent être dues, les procédures à suivre si problème détecté, etc.
  - Elle peut cependant être rédigée seule ou être jointe à l'autorisation, si cette dernière existe.

## IV. Comment la collectivité peut-elle cadrer ces rejets ?

- OUTILS :
  - Règlement pluvial (ou règlement assainissement/ pluvial)
  - Zonage pluvial
  - PLU
    - Ces docs devraient être à terme en possession de toutes les collectivités
    - Notre document détaille ce qu'ils permettent de fixer
    - Proposition de mettre des exemples de collectivités déjà avancées sur la thématique
  - Autorisation de déversement (arrêté/convention)
    - La loi n'impose pas d'arrêté comme pour les EU
    - Il n'existe pas de règles
    - On peut réaliser, au choix : un arrêté d'autorisation de raccordement au réseau de collecte des eaux pluviales ou une convention.

## IV. Les cas de figure particuliers

- Cas 1 : La collectivité n'a pas encore mis en place les outils réglementaires (zonage EP et règlement EP)
- Cas 2 : La compétence GEPU n'est pas portée par le même service ou même collectivité

→ Encourager les collectivités à quand même rédiger une autorisation et ne pas « fermer les yeux » pour cause de manque de documents

→ Si pas de règlement il est effectivement plus difficile et plus délicat de rédiger un arrêté mais une convention fera parfaitement l'affaire

→ Lorsque GEPU et assainissement sont des services différents une concertation semble primordiale pour intégrer les compétences de chaque service.

## V. Quelles questions se poser pour autoriser ou non un rejet au réseau pluvial ?

	Question	Eléments de réponse / ressources
1	Quel est l'enjeu du rejet en question ? (est-il nécessaire de formaliser une autorisation ?)	
2	Quel est l'état, la qualité et le débit du milieu récepteur ? (afin d'adapter les seuils à sa capacité d'acceptation de ces effluents)	
3	Quel est l'impact du rejet sur le fonctionnement du réseau/des ouvrages ? Quelles sont les fluctuations ?	Le rejet peut par exemple diminuer la capacité de transit disponible
4	Quels débits supplémentaires tolérer ?	
5	Quelle nature d'effluents autorisés ?	
6	Pour quelle durée faut-il fixer l'autorisation ?	
7	Quelles modalités de contrôle ?	
8	Faut-il des cas avec refus systématique (milieu sensible, périmètre rapproché de captage, zone sensible ZNIEFF, Natura 2000, ...) ?	
9	Y-a-t-il plusieurs rejets « autre que pluvial » ?	Si oui, nécessité d'analyse de cumul d'impact : plus complexe (nécessité de faire appel à un bureau d'étude spécialisé). La collectivité veillera à fournir l'inventaire des déversements au bureau d'étude.

\* Membres du sous-groupe : Raphaël BRAND et Guillaume LESCIEUX (Annemasse agglo), Francis ROULAUD (Veolia), Emmanuelle REDON (CA Loire Forez), Olivier DARNE (Saint-Etienne Métropole), Valérie DELAGE (CC Dombes Saône Vallée), Etienne CHOLIN (Sepia Conseils), Renaud FLUTET (Métropole de Lyon), Bruno PERCHERON (Suez), Christel SEBASTIAN (Villefranche Beaujolais agglo)

## 5. Prochains rendez-vous

Lundi 18 et mardi 19 octobre 2021 – Séminaire d'échanges et Conférence Effluents non domestiques, à Lyon (si les conditions le permettent)

## \*ACCES A L'ESPACE RESERVE EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

**1/** Création de votre compte sur l'espace réservé

Rendez-vous sur la page <http://www.graie.org/groupes/groupes-de-travail/effluents-non-domestiques/>

Afin de vous inscrire sur cet espace réservé, il faut vous créer un compte en ligne.

Dans la colonne de droite, sous "Connexion", cliquez sur "Inscription" et complétez les informations demandées pour créer votre compte.

Un e-mail automatique vous est ensuite envoyé : cliquez sur le lien pour activer votre compte.

**2/** Demande d'adhésion à l'espace réservé du groupe de travail

Retournez sur la page <http://www.graie.org/groupes/groupes-de-travail/effluents-non-domestiques/>

Rentrez votre identifiant et mot de passe, puis cliquez sur "Connexion".

Une fois connecté, cliquez sur "Adhérer au groupe", et enfin sur "Envoyer la demande".

Votre inscription à l'espace réservé a bien été prise en compte et doit être validée manuellement : vous serez notifié par e-mail dès la validation de votre inscription à l'espace réservé.

**3/** Vous pouvez ensuite lors de vos prochaines visites, accéder à l'espace réservé en rentrant à nouveau vos identifiants sur la même page <http://www.graie.org/groupes/groupes-de-travail/effluents-non-domestiques/>

||| L'accès à cet espace est strictement réservé aux **membres du Graie**.

## Sujet 1 : Quelles missions du service EUND confier à un prestataire et comment les cadrer ?

- ⇒ Quelles missions avez-vous confiées à un prestataire ? Si non, lesquelles pourriez-vous confier ?
- ⇒ Pour quels types d'entreprises (taille, complexité...) ?
- ⇒ Pourquoi ? Pourquoi pas ?
- ⇒ Points de vigilance ? Clés de réussites ?
- ⇒ Disposez-vous d'un cahier des charges, d'éléments de coûts ?
- ⇒ Implication des autres services et élus ?

Animateur :

Rapporteur :

Missions	Description prestation envisagée / envisageable	Avantages / inconvénients prestation	Points de vigilance cadrage CCTP, coûts
<b>Diagnostic de l'industriel</b> ⇒ Quel périmètre (eau, déchets...) ? ⇒ Partie « administrative » ⇒ Partie technique (traçage, qualification rejet...) ⇒ Visite du site			
<b>Elaboration arrêté autorisation rejet</b>			
<b>Convention déversement</b>			
<b>Demande de mise en conformité</b>			
<b>Suivi administratif de l'entreprise</b> ⇒ Renouvellement convention ⇒ Calcul coefficient de pollution ⇒ Redevance, facturation			
<b>Suivi technique de l'entreprise :</b> ⇒ Qualification et contrôle des rejets (prélèvement/analyses) ⇒ Traçage réseau ⇒ Récupération données autosurveillance ⇒ Suivi entretien ⇒ Prétraitement/traitement : contrôles ? ⇒ Suivi travaux mise en conformité			
<b>Communication, sensibilisation ?</b>			
<b>Campagnes mesures réseau / milieu (prélèvement/analyses)</b>			
<b>Autres missions</b> (tournée vidange SH, etc)			

## Sujet 2 : Quel suivi des entreprises après la mise en conformité ?

- ⇒ Une fois le diagnostic et les travaux réalisés puis l'autorisation signée : quel suivi ensuite ?
- ⇒ Les questions des outils de suivi et du relationnel avec les entreprises peuvent être abordée à chaque étape

Animateur :

Rapporteur :

Questions	Retours d'expérience	Bonnes idées issues des échanges	Questions en suspens
<b>Contrôle des rejets</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Types de contrôles (visuel, prélèvement ponctuel / 24h) ?</li> <li>⇒ A quelle fréquence ?</li> <li>⇒ Matériel utilisé</li> <li>⇒ Inopiné ou programmé ?</li> <li>⇒ Priorisation des entreprises ?</li> </ul>			
<b>Quels éléments demander (annuellement) dans les autorisations de raccordement ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Justificatifs d'entretien des ouvrages</li> <li>⇒ Autosurveillance des rejets</li> <li>⇒ Données et ouvrages AEP</li> <li>⇒ Justificatifs de gestion des déchets</li> <li>⇒ Autres ?</li> </ul>			
<b>Quel contrôle de ces éléments :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Fréquence ?</li> <li>⇒ Forme : mail, courrier, visite ?</li> <li>⇒ Nature des éléments demandés et format</li> <li>⇒ Résultats (notification à l'entreprise) : courrier, mail ?</li> <li>⇒ Utilisation des résultats : présentation à l'entreprise ?</li> <li>⇒ Demande de travaux, d'opérations d'entretien ?</li> <li>⇒ Impact sur la redevance ?</li> </ul>			
<b>Suivi administratif</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Changement de propriétaire ou d'exploitant</li> <li>⇒ Changement de process</li> <li>⇒ Modification d'activité</li> <li>⇒ Consommation d'eau potable</li> </ul>			
<b>Calcul des coefficients de pollution / rejet / majoration et facturation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Fréquence du calcul</li> <li>⇒ Données prises en compte (autosurveillance, DREAL...)</li> <li>⇒ Notifications à l'entreprise</li> </ul>			

### Sujet 3 : Gestion, exploitation et contrôle des séparateurs hydrocarbures

La thématique du dimensionnement ne sera pas abordée dans cet atelier : nous vous invitons à consulter la documentation technique disponible sur le site du Graie

Animateur :

Rapporteur :



Questions	Retours d'expérience	Bonnes idées issues des échanges	Questions en suspens
<b>Dans quels cas</b> ⇒ les utiliser ? ⇒ ne pas les utiliser ?			
<b>Utilité des SH ?</b>			
<b>Rôle de la collectivité dans le dimensionnement</b> ⇒ Quels leviers d'action ? (instruction PC ?) ⇒ Quels outils ?			
<b>Exploitation</b> ⇒ Quels leviers la collectivité peut mettre en place pour vérifier qu'ils sont entretenus ? ⇒ Vérifier devenir des matières de vidange ?			
<b>Contrôle</b> ⇒ Comment les contrôler ? ⇒ Dans quel cadre (diagnostic ou autre ?)			
<b>Alternatives aux SH ? Pour quelles activités ?</b>			
<b>Traitements complémentaires aux SH</b>			

## Sujet 4 : Quel accompagnement des acteurs liés à la gestion des EUND de mon territoire ?

- ⇒ Quelle stratégie adopter : porte d'entrée, accroche (impacts sur les milieux, aspects sanitaires, enjeux AEP) ?
  - ⇒ Présentation rapide de campagnes et/ou supports de communication amenés par les participants

**Animateur :**  
**Rapporteur :**

